



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 1897

Texte de la question

M. Christian Jacob attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prolifération des chenilles processionnaires du chêne et du pin en Île-de-France et plus particulièrement dans le département de la Seine-et-Marne. Cette invasion de chenilles engendre en effet des risques sanitaires et environnementaux notamment pour la population. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre cette prolifération de chenilles, et notamment s'il envisage la mise en place d'un plan d'action global.

Texte de la réponse

Les chenilles processionnaires du chêne et du pin prolifèrent depuis plusieurs années. Le département de la Seine et Marne est particulièrement touché. Ces chenilles sont susceptibles de causer, chez les personnes exposées, des réactions allergiques au niveau cutané, oculaire, respiratoire, voire systémique en cas de contacts répétés. L'état sanitaire des forêts est suivi par le département de la santé des forêts du ministère chargé de l'agriculture. Ses missions de diagnostics, de conseils et de surveillance sanitaires des forêts sont effectuées dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance de la santé des forêts. Lorsque la lutte est réalisée pour des seuls motifs de protection de la santé publique, comme par exemple dans les parcs et les jardins, la gestion de ce phénomène relève de la compétence des maires et du préfet. Le maire est ainsi chargé du maintien sur les espaces publics des bonnes conditions d'hygiène, la lutte contre les insectes dans les espaces privés incombant aux particuliers. Dans certaines régions (Aquitaine, Pays de la Loire, Île-de-France...), des actions de lutte par épandages aériens ont été mises en oeuvre par les préfets dans un cadre très réglementé, après avis sanitaire de l'Agence régionale de la Santé. Cette recrudescence de chenilles, notamment en Ile de France, est inquiétante. C'est pour cette raison qu'une surveillance sanitaire a été réalisée cet été dans deux zones d'études connues pour abriter des populations de chenilles, une dans le département de la Seine et Marne (canton de Mormant) et l'autre dans le Val d'Oise (agglomération de Cergy). Par ailleurs, des campagnes de prévention ont été réalisées par plusieurs Agences Régionales de Santé à destination du grand public, afin de limiter l'exposition des personnes et de leur indiquer le comportement à adopter en cas d'effets sur la santé. La communauté scientifique explique, du moins en partie, cette évolution de l'aire géographique des chenilles processionnaires par l'évolution climatique. C'est pourquoi il est plus que nécessaire de s'engager résolument dans la transition écologique souhaitée par le Président de la République, lors de l'ouverture de la conférence environnementale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1897

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4550

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7151